



AVIS DE COURSE

1 er OPEN METRIQUE DE FRANCE ATLANTIQUE 4 au 7 JUIN 2022 Port-Louis – Morbihan – France

Préambule

- La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
- La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle

peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

- En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

1 REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers.
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. la partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5. Les bateaux devront être conformes aux critères de la jauge internationale et aux règlements en vigueur, établis par les associations internationales des classes de la Jauge Internationale.
- 1.6. Le propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration de pavillon national du bateau.
- 1.7. l'épreuve compte également pour le classement annuel du Challenge Métrique.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront envoyées par mail à chaque skipper une fois toutes les formalités d'inscription complétées. Elles seront également disponibles à partir du 15 mai en version électronique sur le site : challengemetrique@gmail.com

3 COMMUNICATION

- 3.1 DP] [NP] Chaque bateau devra être équipé au minimum d'une VHF portable.
[Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.2 Pendant l'épreuve, un tableau officiel d'information sera mis en place sous le chapiteau jouxtant la Capitainerie de Port-Louis.

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1. Les régates de l'Open de France Métriques, sont ouvertes aux bateaux des classes de la jauge internationales 8MJI, 6MJI, 5.5MJI, (ainsi qu'aux autres classes de la Jauge Internationale sur décision conjointe de l'AMA et du Comité Nautique du pays de Lorient).

- 4.1.1 Tous les bateaux devront être en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A- B – C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1^{ère} -2^{ème} -3^{ème} et 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent.
Les bateaux francisés devront disposer de l’armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 Inscriptions uniquement par Internet. Les bateaux admissibles doivent obligatoirement s’inscrire directement en complétant les formulaires présents sur le site internet à l’adresse.
<https://www.challengemetrique.fr/open-de-france-metrique-welcome>, page inscriptions ou en les demandant par l’adresse mail : challengemetrique@gmail.com.
Les inscriptions doivent être accompagnés des frais d’inscriptions requis. Règlement par CB ou virement.
- 4.3 Les concurrents (chaque membre de l’équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d’un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l’autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 4.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l’équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d’assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d’Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d’un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu’une autorisation parentale pour les mineurs.

5 DROIT A PAYER.

5.1 - Frais d’inscription :

8MJI – 6MJI – 5.5MJI : 320 euros jusqu’au 23 mai 2022 – 370 euros ensuite.

5.2 - Frais de manutention

Package complet Mise à l’eau mâtage, dématage, mise a terre, effectués par les services de la Sellor, sur rendez-vous à la capitainerie de Port-Louis.

(33) 02 97 82 59 55 ou port-portlouis@sellor.com

8MJI : 320 €ttc

6MJI : 240 €ttc

5.5MJI : 135 €ttc

Téléchargement de la demande de réservation obligatoire et règlement et autres tarifs et conditions spécifiques (remorques – camions etc) sur la page Logistique du site web :

<https://www.challengemetrique.fr/open-de-france-metrique-welcome>

6 PUBLICITE DE L’EPREUVE

(DP) (NP) Les bateaux peuvent être tenus d’arborer la publicité choisie et fournie par l’autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s’applique ([lien internet Réglementation](#)).

7 PROGRAMME

Samedi 4 juin 2022 :

- 11H - Briefing des skipper
- 14h – Première mise à disposition – régates : 1 ou 2 courses

Dimanche 5 Juin 2022 : Open de France Métrique Atlantique.

- 10h30 : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses à suivre.

Lundi 6 juin 2022: Open de France Métrique Atlantique.

- 10H30 : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses à suivre.
- Soirée des équipages.

Mardi 7 juin 2022 : Open de France Métrique Atlantique

- 09H00 : Mise à disposition pour une ou plusieurs courses à suivre
- Plus de signal d'avertissement après 14h00.
- A partir de 18h : Proclamation des résultats et Remise des Prix (lieu à préciser).

8 LES PARCOURS

L'Annexe à l'AC *Zone de course* indique l'emplacement des zones de course
Les parcours à effectuer sont des parcours construits.

9 SYSTEME DE PENALITE

- 9.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 9.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la Partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 9.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

10 CLASSEMENT – VALIDATION DE L'EPREUVE - PALMARES

- 10.1 Un maximum de 7 régates peuvent-êtres courues lors de l'épreuve de l' Open de France Métrique Atlantique à raison de 2 régates par jour. (Selon les conditions météo et sur décision commune du Comité de Courses une 3ème régate pourra être programmé sur une journée).
- 10.2 Validation de l'épreuve sur 4 régates minimum.
- 10.3. Le Palmarès de l'Open de France Métrique Atlantique est établi par classe et divisions selon les décisions prises par l' AMA et les Associations de Classes Françaises.
- 10.4. Il n'y a pas de limite basse du nombre de bateaux participants dans une classe ou une division. Cependant, l'AMA et les responsables ou présidents des Associations Françaises des classes se réservent la possibilité de ne pas valider l'édition pour une classe donnée de l'Open de France, des coupes et trophées si le nombre de bateaux était inférieur à 3 dans une classe (hors des divisions internes aux classes).

11 ACCUEIL DES BATEAUX – EMBLEMES A PORT-LOUIS

- 11.1 Les concurrents pourront bénéficier de places de port gratuites du samedi 28 mai au Samedi 11 juin. Pour une réservation avant ou après ces dates, voir les conditions sur le site Internet et contacter directement le Port de Port-Louis (33) 02 97 82 59 55 port-portlouis@gmail.com

12 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU .

(DP) (NP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

13 PROTECTION DES DONNES

- 13.1 Droit à l'image et à l'apparence :En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15 PRIX – TROPHEES et COUPES

15.1 Les trophées sont réglementés par un Deed of Gift (acte de dotation) pour chacun d'entre eux.

15.2 Coupes et trophées restent la propriété de l'AMA ou du donateur du Trophée. Ils sont rendus par les récipiendaires à l'AMA, soit sur demande de celle-ci, soit automatiquement avant l'édition suivante.

15.3. Des « prix spéciaux » sont éventuellement mis en place par l'organisation pour récompenser des bateaux, des équipages ou équipiers, des comportements, etc.

16 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Comité Nautique du pays de Lorient : enplceltickup@gmail.com

Président du CC : André Leneures : 06 62 09 55 34

- Atlantique Métrique Association : challengemetrique@gmail.com - 06 83 08 90 39

- Port de Port-louis / Sellor : port-portlouis@sellor.com (33) 02 97 82 59 55

17 PUBLICITE DE L'EPREUVE (DP)

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

ZONE DE COURSE : LES COUREAUX DE GROIX

